



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 98482

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou appelle à nouveau l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les règles de mutation au sein de La Poste, n'ayant pas obtenu de réponse à sa question n° 59555. Certains fonctionnaires ont signé il y a des années un contrat avec l'État les contraignant à partir travailler loin de leur domicile d'origine dans un premier temps, avec la possibilité de rentrer ensuite dans leur département par fiche de vœux. Or aujourd'hui la Poste ne recrute plus par mobilité du personnel mais par concours local ou appel à candidatures ; il ne s'agit donc plus de mutation mais d'embauche où la priorité est souvent donnée aux contractuels et aux locaux. Avant de changer les règles, il aurait été opportun d'épuiser les vœux de mutation pour les agents concernés. Certains fonctionnaires avaient ainsi planifié leur plan de carrière au sein de La Poste de façon à pouvoir ensuite, par voie de vœu de mutation, rentrer dans leur département d'origine : les nouvelles règles ruinent cette stratégie. En conséquence, elle souhaite savoir quelles mesures il compte prendre afin de pouvoir tout de même donner suite aux vœux de mutation de ces agents qui se retrouvent contraints de rester travailler loin de leur région d'origine.

Texte de la réponse

Avant la réforme des PTT, l'administration employait des fonctionnaires recrutés par concours nationaux, principalement pour combler les postes vacants dans les régions déficitaires non recherchées à la mutation. Pour faciliter les mobilités exprimées pour convenances personnelles, le plus souvent pour les régions dont étaient originaires les lauréats de ces concours, a été organisé un dispositif de mobilité, conforme au statut général des fonctionnaires, qui s'appuyait sur des tableaux de mutation, assortis de critères de classement privilégiant notamment l'ancienneté de la demande et la situation de famille. Le changement de statut de La Poste, intervenu en 1991, a certes amené l'opérateur public à faire évoluer l'ensemble de ses règles de gestion, à partir d'une logique de classification de ses emplois et d'une gestion des compétences, dorénavant prises en compte dans les règles de mutation. Mais cette réglementation s'articule néanmoins toujours autour des tableaux de mutations, socle de la mobilité à La Poste. Toutefois, le contexte économique dans lequel se trouve La Poste nécessite une très grande réactivité, y compris dans la gestion des personnels. La déconcentration de cette gestion répond également à cet objectif. Elle autorise ainsi les responsables territoriaux à définir, au plan local, les types de ressources (reclassement, mobilité, promotion, recrutement, etc...) avec lesquels ils combler les emplois vacants de leur ressort géographique dans le respect des grandes orientations nationales. L'espérance de mutation est donc complètement liée au contexte territorial de l'emploi. Enfin, il est particulièrement important d'observer que les règles de mutation, elles-mêmes, n'ont pas été modifiées depuis la création de l'opérateur. Elles relèvent toujours d'un cadre statutaire et affichent clairement, en dehors du principal critère de l'ancienneté de la demande, les priorités qu'elles entendent mettre en place, qu'il s'agisse par exemple des agents exerçant en zones urbaines sensibles, des agents séparés de leur conjoint pour des motifs professionnels ou des agents exerçant dans des entités en reclassement. Le dispositif du tableau des mutations demeure actuellement une source importante de comblement de postes.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98482

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6736

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8147